

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR du 10 juin 2024 à 20h30

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal conseil municipal du 6 mai 2024
- attribution marché à procédure adaptée Lot 2 Equipements espace multisports
- mise à jour délibération création emplois non permanent
- Divers.

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN – Mme Andrée LOREAL - Mr Franck THOMAS - Mr Gaël GIRARD - Mr Eric SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL — Mr Eric DELANOE – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Hélène JUGEAU- Mme Evelyne LOREAL.

Absente excusée : Mme Valérie LE BIHAN ayant donné procuration à Mr Eric SAMZUN.
Absente excusée : Mme Marie-Christine de la HOGUE.

Secrétaire de séance : Madame Hélène JUGEAU.

OBJET : ATTIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ESPACE MULTISPORTS LOT 2 EQUIPEMENT

Le 15 avril 2024 par délibération n° DELIB2024-18 le conseil municipal déclarait le classement sans suite du lot n°2 du marché à procédure adaptée pour l'espace multisports.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour une nouvelle consultation en date du 7 mai 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 28 mai 2024 à 12h,

Vu la réunion de la commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) qui s'est tenue le 5 juin 2024,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise SYNCHRONICITY d'un montant de 113 000,78 € H.T. (offre de base 97 564,78 € + l'option « pare ballons » 15 436,00 €), soit 135 600,93 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Retient l'entreprise SYNCHRONICITY – ZI INNOPARC- 56520 GUIDEL pour la somme de 113 000,78 € H.T. (offre de base : 97 564,78 € H.T. + option n° 1 : 15 436,00 € H.T.) soit 135 600,93 € TTC.

- ✓ Autorise Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer et notifier, au nom et pour le compte de la commune le marché susmentionné ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) OU SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23.1° L. 332-23.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu la délibération DELIB2023-43 du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir surveillance plage par les sauveteurs, entretien des espaces publics de la commune : sanitaires, hébergements gîte, cabanes, mobil-home

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des renforts en cas d'accroissement d'activité temporaire sur certaines périodes de l'année (installation des illuminations de Noël, entretien des sentiers pédestres, entretien des hébergements touristiques de la commune, accroissement d'activité sur des tâches administratives ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des renforts en cas d'accroissement d'activité temporaire sur les temps périscolaires, garderie, surveillance cantine, entretien des classes et des sanitaires de l'école, accompagnement des sorties scolaires

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les effectifs en raison de l'activité communale,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

I - Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 à 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :

1°) Le recrutement d'agents contractuels sur le grade :

- d'adjoint technique territorial,
- Opérateurs des Activités Physiques et Sportives. Ces agents assureront les fonctions de sauveteurs (Opérateurs des A.P.S.), agents d'entretien (adjoint technique territorial), à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Pour les Opérateurs des A.P.S, Ils devront justifier des diplômes nécessaires liés à l'activité de sauveteurs,

II - Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et en raison des tâches à effectuer :

Le recrutement d'agents contractuels sur le grade :

- sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de douze mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

La rémunération des agents recrutés sur les grades d'adjoint territorial et d'adjoint administratif sera calculée au maximum sur l'indice brut 419.

La rémunération des agents recrutés sur les grades du cadre d'emplois des Opérateurs de Activités Physiques et Sportives sera déterminée selon les fonctions liées à leur grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 21h10

Le Maire
Annaïck HUCHET

la secrétaire de séance
Hélène JUGEAU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jugeau', written in a cursive style.

numéro de délibération	date d'examen	OBJET	VOTE DU CM
DELIB2024-29	10/06/2024	attribution M/APA - Lot 2 espace multisports	approuvée
DELIB2024-30	10/06/2024	création emplois non permanents - art L 332-23 1° et L 332-23-2°	approuvée

Fait à BANGOR, le 10 juin 2024

Le Maire

Annaïck HUCHET



